

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 5  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2017

Réuni le : 06/11/2017

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à IRUN , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VOYAGE A IRUN un voyage à IRUN est organisé du 27/02 au 03/03/2018 ET DU 03/03 AU 07/03/2018. 20 élèves de SECONDE participeront. le montant de la contribution volontaire des familles est fixé à 105.00 €. les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement, les recettes seront affectées en totalité à ce voyage. en cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. au retour, il restituera le solde accompagné des PJ. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. le coût des accompagnateurs sera pris en charge par le budget de l'établissement. toutes les recettes et les dons(FSE et/ou associations) qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0